

Actualité d'avant congrès...

Depuis notre dernier Courrier de novembre l'actualité se bouscule, et commande.
 Décembre : agitation lycéenne contre la loi sur l'Université. Les tensions s'aiguisent dans de nombreux lycées pour s'épuiser à la veille des vacances. Le feu couve.
 Mi décembre : la Principale d'un collège d'Amiens est agressée verbalement et physiquement par des élèves. La violence à l'école revient à la une. Droit de retrait. Une élève inculpée pour « outrage, menaces de mort et violences ».
 Fin décembre, début janvier : le Président s'exprime sur la religion à Rome et à Riyad. Emoi. La laïcité est menacée. Levée de boucliers.
 Janvier : le pouvoir d'achat en berne. Grèves et manifestations, mais les caisses sont vides.
 Fin janvier : dans un collège du Nord un professeur gifle un élève qui l'a traité de « connard ». Interpellation, garde à vue, inculpation au chef de « violence aggravée sur mineur par personne ayant autorité ». Surmédiation.
 Fin janvier : coup sur coup, rapport Pochard (Livre vert) et rapport Attali. Des propositions à la pelle pour réformer l'Institution, faire évoluer le métier d'enseignant et relancer la croissance. Du bon, du moins bon, du pas bon du tout. A boire, à manger, à vomir... selon ses goûts et ses convictions. Qu'en restera-t-il au final ?
 Dans la foulée du rapport Attali, fin janvier, ouverture d'un site Internet où tous les élèves de France et de Navarre sont appelés à noter, sans contrôle, leurs professeurs nommément cités sur la toile. Dérisoire et inquiétant. Tollé.
 Février : enfin une bonne nouvelle. Le Ministre de l'Education remet au programme de l'école primaire les « fondamentaux » de l'instruction et de l'éducation civique.
 Fin février : au salon de l'agriculture, le Président qui prône à l'envi le « respect » se lâche irrespectueusement : « casse-toi, pauvre con » ! Anecdote, mais quand la violence verbale vient d'en haut, faut-il s'étonner que... ?
 Fin février, début mars : procès de l'agresseur au couteau, en 2005, d'un professeur dans un LP d'Etampes. Nouveau rappel des faiblesses de l'Institution et de la violence à l'école. 13 ans de réclusion.
 Certes, ici violence extrême, exceptionnelle, mais point d'orgue d'un crescendo que chacun ressent dans la violence banale et quotidienne, inchiffable mais réelle, à laquelle n'échappe plus désormais aucun établissement. Début mars: une professeur néotitulaire d'un collège de Marseille est injuriée, giflée, agressée par une élève de 13 ans. 12 jours d'arrêt de travail. Echo à Berlaumont. Certains ont osé dire « chacun son tour ! ». Solidarité. Grève. Le Rectorat va faire un « état des lieux ».
 Tensions et conflits générés par la société et l'Institution même, où par insuffisance de dialogue et de respect, en viennent à s'affronter, sur des modes divers et des formes variées, tous les acteurs : élèves, professeurs, parents, administration... La liste serait longue, les litanies sans fin, chacun(e) pouvant apporter son expérience personnelle et son eau au moulin.
 Nous le disons depuis longtemps : le navire est secoué, ballotté sur son erre, il cherche un cap. Tantôt barre à bâbord. Non, c'est tribord qu'il fallait. Des écueils partout. L'équipage est inquiet, il est déboussolé. Du capitaine au simple matelot. Incivilités, violences de tous ordres. Pouvoir d'achat en baisse. DHG dévastatrices. Suppression de postes. Cartes scolaires. Compléments de service. Mais heures supplémentaires défiscalisées en hausse. Moral à zéro. Mal de mer, amertume, nausée, déception, démoralisation, dépression... On cherche la lueur d'un phare salvateur...
 Nul doute que tous ces sujets ne viennent à discussion au congrès du SIAES, le jeudi 3 avril. Et plus nombreuses et nombreux y serons nous, plus forte sera notre réponse à cette actualité qui nous questionne.

Jacques Mille

DHG et DÉCHARGES STATUTAIRES

Il nous est signalé que dans un certain nombre d'établissements les décharges statutaires ne sont pas attribuées aux collègues dans les propositions de DHG. Certains collègues sont également parfois victimes d'un chantage leur demandant de renoncer aux décharges statutaires (heures de « vaisselle »*, heure de « laboratoire ») en échange de dédoublements de classes. Certains chefs d'établissement culpabilisant au passage les enseignants qui demandent l'application des textes. Le SIAES interviendra chaque fois qu'il sera sollicité pour rétablir les enseignants dans leurs droits. Si cette situation se présente dans votre établissement ou si vous voulez connaître les textes en vigueur, contactez-nous.

* Dans les établissements où n'existe ni professeur attaché au laboratoire (ex-préparateur) ni agent de service affecté au laboratoire, le maximum de service des professeurs qui donnent au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles est abaissé d'une heure.

Action le 27 Mars 2008

Le SIAES - SIES - CAT appelle tous les personnels à organiser (participer à) une **heure d'information inter-syndicale* le 27 Mars 2007**, essentiellement consacrée au soutien du professeur du collège de Berlaumont, qui comparaitra ce jour-là devant le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe pour avoir giflé un élève qui l'avait traité de "connard !". Nous appelons également les personnels à s'associer à toute action leur semblant judicieuse permettant de manifester leur mécontentement contre le lynchage médiatique de notre collègue, l'absence de soutien de sa hiérarchie et l'impunité de l'élève (3 jours d'exclusion seulement !).

MARSEILLE, LE 13 FÉVRIER 2008

* La demande pour la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale soit être déposée par écrit 7 jours avant au chef d'établissement. Contactez-nous si besoin.

p. 1 Éditorial : Actualité d'avant congrès... / DHG, Action	p. 6 Le dossier : Quand il faut raison garder.
p. 2 Mules, zèbres et pur sang / De l'onction à la gifle...	p. 7 Le dossier : Ici, là-bas, ailleurs... les risques du métier !
p. 3 Le baccalauréat ? / HSA et compléments de service	p. 8 Tribune Libre : On a gagné... / Mouton de Panurge ou...
p. 4 Le coin des TZR / TZREPS, la bête à 3 cerveaux...	p. 9 et 10 Fiche navette mouvement INTRA, à renvoyer !
p. 5 Le dossier « gifle de Berlaumont » : Lettre au Président	p. 11 Note2be Chronique d'un combat / Calendrier Rectorat
p. I à IV encart spécial mouvement INTRA académique	p. 12 Adhésion / Organigramme

LES MULES, LES ZÈBRES ET LES CHEVAUX DE COURSE

L'Éducation Nationale est un laboratoire où chacun feint de croire qu'il est possible d'élever ensemble et de la même façon les mules, les zèbres et les chevaux de course.



Ah ! direz-vous, une provocation ! Pas si provocante que ça pour une fois l'image : montagnard, je suis reconnaissant aux mules – et aux hélicoptères – pour les services qu'elles nous rendent ; j'aime l'insoumission des zèbres et je ne hais point les canassons de course, qui me laissent à vrai dire parfaitement indifférent.

Vous l'aurez compris : ma tendresse et mon énergie vont aux plus démunis, aux rebelles, et je veux secouer ce principe d'hétérogénéité qui pourrit notre vie d'enseignant depuis Rousseau, Mai 68 et le Collège Unique.

Affronter 18h par semaine 25 adolescents n'est déjà pas facile. Avoir la prétention de donner à chacun d'eux un enseignement de qualité en empilant dans une même classe des élèves dont les moyennes s'échelonnent de 0,5 à 19/20 - Sandra qui a plus de doigts à la main que de points à sa moyenne, Jérôme qui fond en larmes à chaque note inférieure à 16 – ce n'est plus de l'utopie, c'est de l'escroquerie. Nous sommes des voleurs, nous sommes des menteurs, des prétentieux, pas des super héros.

Au final, tout le monde est perdant : le « néotit. » généreux et utopiste, frais débarqué de sa planète IUFM, qui tente le grand écart monstrueux et rêve de les sauver tous ; le vétéran que je suis, qui assiste en fin d'année, impuissant mais l'œil sec, au passage de Sandra en classe supérieure et à la fuite de Jérôme vers une prestigieuse école privée.

Impuissance de l'hétérogénéité pétrie de bonnes intentions, qui prétendait les rassembler tous et n'a pu en sauver aucun : l'un a perdu son temps, l'autre va perturber mon cours et je ne travaille efficacement que pour quelques « normaux ».

Ainsi, au fil du temps, l'École de la République est-elle devenue la grande usine du perdant – perdant.

Pour autant, je ne souhaite pas un retour pur et dur aux classes « de niveau ». D'abord parce que je m'y ennuierais. Ensuite, parce que le principe n'est pas Républicain, je refuse d'enfermer les minots dans des boîtes hermétiques. Enfin, imaginez la multiplication des conflits avec les parents d'élèves !

Pas de classe « de niveau » d'accord, mais créer pour chaque division une classe regroupant les 15 élèves les plus en difficulté, classe animée par une équipe réunie autour d'un projet de remédiation réaliste, permettrait une répartition raisonnablement hétérogène des autres classes.

Autre piste : par le passé, une organisation des classes selon trois critères a été expérimentée avec succès : élèves en échec profond et « allergiques » aux abstractions / élèves susceptibles de rattraper le niveau avec du soutien / élèves sans problème particulier. Une homogénéisation raisonnable est alors acceptable.

En donner à chacun selon ses besoins doit devenir la règle. Pour cela mettre en place le préapprentissage, booster le partenariat avec les lycées professionnels, lancer des passerelles entre le collège d'aujourd'hui et l'entreprise de demain... développer classes européennes et pôles d'excellence.

A moins que tout cela ne soit superflu, que tout soit *pour le mieux dans le meilleur des mondes*. Un collègue – Naïf aux quarante enfants - me disait récemment que les chiffres « officiels » le confirmaient : jamais le niveau des élèves n'avait été aussi élevé, je n'avais qu'à aller le vérifier sur Internet. Et mon pouvoir d'achat avait progressé ; Meirieu ne plaçait plus Moncoeur et Machérie au centre du système...

Je n'y suis pas allé.

Ne riez pas, n'affichez pas votre commisération : les adeptes de la méthode Coué sont des enseignants comme les autres.

Richard TRONC
Secrétaire Adjoint



De l'onction à la gifle...

Depuis la parution du dernier « Courrier du SIAES » le 29 Novembre 2007, la laïcité républicaine en général et la laïcité de l'Éducation Nationale ont été mises à mal suite à deux discours* successifs du Président de la République en la Basilique de Latran à Rome le 20 Décembre 2007, puis à un moindre degré à Riyad le 14 Janvier 2008.

En exprimant ses convictions religieuses personnelles, en entretenant une confusion entre ces dernières, celles de la nation dans son ensemble et sa fonction présidentielle, le président a manqué gravement aux devoirs qui lui incombent et tenu des propos extrêmement inquiétants au sujet de la laïcité au sein de l'École. Morceaux choisis.

« Un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent. La désaffection des paroisses rurales, le désert spirituel des banlieues, la disparition des patronages, la pénurie de prêtres, n'ont pas rendu les Français plus heureux. C'est une évidence. »

Difficile de mesurer le bonheur des Français... Une certitude cependant : la diminution au fil des ans de leur pouvoir d'achat, celui des enseignants bien plus encore que celui d'autres catégories, et l'absence de perspectives de revalorisations salariales dignes de ce nom, malgré les promesses n'ont pas rendu les Français plus heureux ! Quant à déplorer le « désert spirituel des banlieues » il semble plutôt que certaines d'entre elles soient le terroir de réseaux religieux intégristes, extrémistes sinon ou voire terroristes... forts surveillés.

« Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance. »

2 Cette phrase absolument scandaleuse remettant au passage en question la compétence éducative des enseignants constitue une atteinte intolérable

à la laïcité en citant les religieux (et pourquoi avoir oublié le rabbin et l'imam ?) comme modèles pour les enseignants. Nous aurions préféré que le Président rappelle que dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer les parents ! Question « radicalité du sacrifice » et « charisme d'un engagement porté par l'espérance », le Président oublie un peu vite les dizaines de milliers d'enseignants travaillant dans les établissements « difficiles » dans des conditions abominables qui combattent au quotidien l'obscurantisme (parfois religieux), l'illettrisme et la violence - victimes au quotidien de celle-ci - pour un ridicule salaire de début de carrière de 1300 euros. En voilà du sacrifice et du charisme !

« S'il existe incontestablement une morale humaine indépendante de la morale religieuse, la République a intérêt à ce qu'il existe une réflexion morale inspirée de convictions religieuses (...) parce que la morale laïque risque toujours de s'épuiser quand elle n'est pas adossée à une espérance qui comble l'aspiration à l'infini. »

Morale laïque, morale religieuse, les deux réprouvent les agressions verbales et enseignent de ne pas insulter autrui même si celui-ci se montre offensant. Paradoxalement, notre Président, qui a sans cesse le mot « respect » à la bouche, quelques semaines après avoir prononcé ces discours, agressait verbalement un citoyen en lui lançant un lamentable « Casse-toi. Casse-toi pauvre con ! ». ** Difficile d'éduquer les enfants lorsque les exemples de violences verbales viennent d'en haut.

Du « Connard ! » lancé par un élève à la figure de son professeur à Berlaumont au « Casse-toi, pauvre con ! » du Président à un citoyen, il n'y a qu'une... gifle qui s'est perdue.

Verneuil Jean-Baptiste

* Ces discours sont téléchargeables sur le site de l'Élysée <http://www.elysee.fr>

** En étant tout de même protégé par une rangée de gorilles, bel exemple de courage.

Le Baccalauréat : passeport pour le Supérieur ?

Compte rendu du débat organisé par l'ADEP (Association de Défense de l'Enseignement Public)

Le SIAES a participé, avec le SAGES (Syndicat des Agrégés du Supérieur) et l'UDAF 13 (Union des Associations Familiales), à une réunion – débat organisée par l'ADEP, le 23 janvier 2008, sur le thème : **le baccalauréat : passeport pour le Supérieur ?**

Trois fédérations de parents d'élèves avaient répondu à l'invitation : la FCPE représentée par son président départemental M. Vincent PUGLIESI, la PEEP par sa présidente Mme Mireille GOYET et la présidente de l'URAPEL (Union Régionale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement libre). Quelques membres du syndicat étaient également présents.

La discussion s'est établie après que chaque représentant des parents d'élèves ait exprimé son point de vue sur le sujet.

Elle a permis de constater certaines convergences sur le diagnostic, notamment sur la valeur et le niveau du Bac, dont chacun a reconnu le fait qu'il répondait mal à sa fonction d'entrée dans le Supérieur (Bac « passoire ») et qu'il était l'objet de « manipulations » statistiques, en particulier à partir de consignes, généralement non écrites, de notation, et ce avec la complicité de l'inspection.

Du côté des fédérations de parents d'élèves trois soucis majeurs apparaissent : la notation, la valeur du Bac et le sort de ceux qui n'obtiennent pas le diplôme (Bac « verrou »).

Sur le premier point, la PEEP et la FCPE s'accordent pour demander à « relativiser » le poids des notes dans l'examen, à envisager un contrôle continu et même, pour la FCPE, à remettre en cause les contenus et la pédagogie définis par l'Institution et les professeurs, au motif que « *L'Ecole appartenant aux citoyens, ce sont eux qui doivent imposer leurs vues* ».

Sur le second, c'est le problème du niveau et de la valeur du Bac en tant que donnant accès à l'enseignement supérieur, quand on observe les carences et les échecs de nombreux étudiants en première année d'Université. D'où la question cruciale de l'orientation AVANT, ou AU MOMENT du Bac, sans réponse pleinement satisfaisante jusqu'ici.

Sur le troisième, c'est le constat que l'on se préoccupe essentiellement aujourd'hui de ceux qui échouent, ce qui est légitime mais coûteux, faute d'être parvenu à éviter leur échec par des moyens adéquats pris en AMONT.

C'est à partir de ce point que s'est engagé le débat à partir de l'intervention de Denis Roynard, président du SAGES. Pour lui, dans l'Education nationale c'est systématiquement l'AVANT (ici le Supérieur) qui doit s'adapter à l'AMONT (ici le Lycée), au nom d'un principe de « réalité » qui considère (cf. la loi LRU)

comme inéluctables les carences constatées et le nivellement par le bas qui en découle. Il n'y ainsi pas de « rétroaction » du Supérieur sur le Bac, et le Supérieur doit mettre en place une politique de rattrapage et de soutien dès la première année, ce qui est le clair témoignage de l'insuffisance de niveau d'un grand nombre d'étudiants et de la « valeur » du Bac.

J. Mille et JB Verneuil (SIAES) font remarquer que le même « principe » s'applique pour le Lycée par rapport au Collège, et pour le Collège par rapport au Primaire. On a ainsi une « primarisation » du collège, comme on a une « secondarisation » du Supérieur. On rappelle alors au passage la nécessité d'une réforme de fond, reprenant tout à partir du Primaire.

Le sujet étant d'une grande richesse et d'une grande complexité, et le temps étant limité, la discussion n'a pu aborder tous les points, dont certains polémiques, tel « *l'apprendre à apprendre* » défendu par la FCPE, par ailleurs hostile à « l'universalisme » de l'enseignement, ce qui a conduit l'un d'entre nous (P. Manuel) à pourfendre cette notion comme une « ânerie » et le comble même de l'universalisme ! Ou les propos échangés sur les thèmes de la notation et de l'évaluation, le refus de toute sélection à l'entrée à l'Université (loi LRU) alors qu'existe une sélection effective (CPGE, IUT, BTS) ou cachée, l'hétérogénéité des classes, la désaffection pour les études scientifiques, les aspects « sociaux » du Bac, ou plutôt DES Bacs, la responsabilité des parents dans les choix d'études et d'orientation, l'articulation Secondaire / Supérieur, la nécessité de tout reprendre à la base, le « soviétisme » du système braqué sur des indicateurs quantitatifs de réussite (80 % niveau Bac, 50 % niveau Licence...) pour bien figurer dans les palmarès internationaux.

Il revenait à Jean Ortolland, président de l'ADEP, de faire le bilan de ce débat en constatant la qualité des interventions des uns et des autres, et en soulignant en particulier l'apport des représentants des parents d'élèves comme base de réflexion et de discussion dans une association ouverte à tous les usagers du service public d'enseignement et d'éducation, comme à tout citoyen soucieux de l'avenir de l'Ecole.

Après avoir rappelé quelques aspects des propositions de l'ADEP (maintien du Bac intégré à une évaluation plus complète, réhabilitation d'un vrai Bac littéraire et reconstitution d'un vrai Bac scientifique, orientation plus clairement définie vers le Supérieur universitaire et les formations post-bac de type IUT, BTS...) il concluait à la possibilité d'un nouveau débat centré sur la diversification des établissements qui s'opère depuis des années et par conséquent sur le niveau des baccalauréats qui y sont préparés.

Jacques Mille
SIAES • SIES

ADEP Jean Ortolland Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille

HSA et compléments de service

Les DHG attribuées aux établissements ont fait apparaître des suppressions de postes, des mesures de carte scolaire, la multiplication des compléments de service et des dotations en hausse d'heures supplémentaires. Cela crée des situations que nous ne saurions accepter et dont nous aurons à débattre lors du congrès du 3 avril.

D'ores et déjà une « ligne » peut être définie concernant les HSA et les compléments de service.

1 - HSA : désormais « défiscalisées » (JO 5 octobre 2007), mais seulement pour celles relatives à « l'activité principale de l'agent » (soit les heures statutaires Décrets de 1950 et celles pour remplacements internes de courte durée), excluant

ainsi celles effectuées à l'extérieur au titre du cumul autorisé.

2 - Rappel : l'administration ne peut imposer qu'UNE heure supplémentaire en sus de l'horaire statutaire (15, 18 ou 20h). Au-delà le REFUS EST DE DROIT, ce qui peut permettre une « parade » à certaines dérives ou aberrations.

3 - Le REFUS devrait être ainsi la règle dans au moins deux cas :

a) Si le montant des HSA est égal ou supérieur à 9 h, et permet ainsi de dégager un demi-service, ou plus, pour un TZR ou un contractuel. A fortiori si le volume des HSA est égal ou supérieur à 18h.

Ex. 4 professeurs. 14 HSA. Soit 4 HSA « obligatoires » pour chacun et reliquat de 10h. Refuser 3,5 HSA par professeur.

b) S'il y attribution d'HSA aux profes-

seurs en poste, égale ou supérieure au volume des heures à effectuer par le dernier arrivé, en **complément de service** dans un autre établissement.

Ex. Complément de service de 6 heures et 7 HSA pour les professeurs en poste.

Il s'agit, dans ce cas, de conserver, dans l'établissement, l'intégralité du service au professeur concerné par le complément de service. Nous conseillons de refuser alors, par solidarité, même l'heure supplémentaire obligatoire.

4 - Dans l'hypothèse d'un complément de service maintenu, demander la définition et la confirmation, par écrit, de ce complément - établissement, quotité horaire. En cas d'établissements en communes non limitrophes, prévoir une heure de décharge horaire, ou une HSA.



Informatique et liberté d'aller en stage

La majorité des TZR en remplacements ponctuels, pour l'année en cours, ne reçoivent pas leurs convocations de stage dans leur établissement de rattachement mais dans la dernière affectation de l'année précédente. Problème quand l'établissement en question ne se souvient plus de vous, ou a perdu vos coordonnées ! La plupart des établissements, faute de temps, renvoient les convocations à la DIFOR en pensant qu'elle saura quoi en faire... Lire à ce sujet notre article dans la Lettre@ 02-08 de février :

http://www.siaes.com/lettres/lettre39_fev08.pdf

Le bureau chargé des systèmes informatiques de la DIFOR a, dès septembre et à plusieurs reprises, alerté le Rectorat du dysfonctionnement de l'application informatique (qui semble toucher d'autres académies). Toujours en attente d'une solution !

Le SIAES souhaite que l'adresse d'envoi des convocations aux stages soit celle de l'établissement de rattachement administratif (RAD) et que soit rappelé à chaque établissement qu'il doit impérativement faire suivre les documents importants (bulletin de paye, notation et convocations) aux TZR rattachés chez eux. Ainsi l'adresse d'envoi resterait inchangée d'une année sur l'autre, sauf changement de rattachement demandé par le TZR.

En attendant que l'administration règle ses problèmes informatiques, nous vous conseillons de consulter régulièrement votre suivi de formation :

<http://gaia.ac-aix-marseille.fr/gaia/centrale/centrale>

de vérifier l'adresse d'affectation (également adresse d'envoi des convocations) et de vérifier si vous êtes convoqué(e) à une formation.

Si vous n'arrivez pas à mettre la main sur vos convocations, que vous soyez TZR ou non, contactez-nous :

Fabienne CANONGE - Responsable TZR

Ça va me payer 2 timbres, et alors ?

Tout prof qui enseigne en SEGPA a droit à « une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales aux personnels du second degré exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés » (code 0234). Par conséquent, un TZR, qui remplace un enseignant exerçant en SEGPA, y a droit. Cette indemnité s'élève à un peu plus de 430 euros par an pour un temps complet en SEGPA. 43 euros par mois, ce qui revient à 2,40 euros par mois pour 1 heure d'enseignement par semaine.

Exemple : Madame Mohameme professeur d'éducation musicale, TZR, se retrouve en milieu d'année sur un remplacement avec 2 classes de SEGPA. Elle a droit à environ 4,80 euros d'indemnités à la fin du mois, code 0234 sur son bulletin de paye.

Certain(e)s vous diront (cela a déjà été le cas) qu'il est ridicule de les appeler pour réclamer si peu. Même pas de quoi s'offrir un carnet de timbres... mais quelques litres de carburant !

Si vous effectuez ces heures que l'on vous impose du jour au lendemain, sans y être préparé(e), si vous vous démenez pour travailler efficacement avec un public pour lequel vous n'êtes pas formé(e), il n'y a pas de raisons que vous ne touchiez pas les mêmes indemnités que les collègues que vous remplacez ! Et ce, quelle que soit la durée du remplacement !

Hors de question de remettre en cause le droit aux indemnités sous prétexte qu'il s'agit d'un remplacement de courte durée. Si cela devait être le cas un jour, autant les supprimer pour toutes les catégories d'enseignants !

Deux types d'imprimés sont à renseigner par le chef d'établissement mais il vaut mieux les réclamer :

- pour un remplacement à l'année : imprimé HS 02 (Annexe 8 du BA spécial n°188 du 3 septembre 2007)
- pour un remplacement court : imprimé HS 04 (Annexe 1.7 du BA spécial n°174 du 16 octobre 2006)

TZREPS, la bête à 3 cerveaux et 24 mains

Pourquoi faisons-nous l'objet d'un traitement différent ?

20 heures d'enseignement au lieu de 18, c'est ce que l'on remarque en premier.

Nous n'appartenons pas au corps des professeurs certifiés mais à celui des professeurs d'EPS. Toutes les CAPA des certifiés se tiennent le même jour, sauf celle des professeurs d'EPS. On traite de 3 à 6 disciplines par jour au moment du mouvement INTRA, mais il faut un jour complet pour l'EPS.

Pourtant, me direz-vous, cette rubrique est une preuve de notre différence. Dans toutes les parutions du SIAES, on trouve toujours un encart pour les TZR et une rubrique destinée aux profs d'EPS.

On y fait état des problèmes rencontrés et si l'on pouvait éviter d'y figurer, nous en serions les plus heureux. Cette rubrique se transformerait en tribune pédagogique où chacun relaterait ses expériences didactiques au service de la communauté éducative.

En fait, je rêve d'un corps d'enseignants unifié, où notre seule différence serait la tenue vestimentaire. Encore que vous pourriez très bien faire cours en survêt, survêt avec cravate pour les élégants.

Mais les faits sont là et ces deux rubriques témoignent des difficultés rencontrées.

Remarquez, on peut envisager le pire : Mlle Prune notre célèbre chroniqueuse TZR, aurait pu AUSSI être prof d'EPS. La double galère quoi, celle des soucis administratifs combinée à celle du matériel et des installations sportives. Une salle de classe, c'est une salle de classe ; ça limite le champ des possibles. A Diderot, on jongle sur 8 installations, toutes plus ou moins adaptées à l'activité qu'on doit y enseigner. Donc, aux soucis du remplaçant lambda (arrêté d'affectation, listes, clefs, programme...) se rajoutent d'autres problèmes.

Exemple : volley-ball. Bon j'ai le gymnase... Mais où sont les poteaux ? Où sont les trous et pour finir comment on tend le bazar, crémaillère ou poulie ?... Bilan : 15mn d'installation. C'est, comment dirais-je... en-ri-chis-sant. TZREPS, on se retrouve parfois à enseigner des activités dont on n'a jamais entendu parler et dont on ne soupçonnait même pas l'existence. L'imagination du prof d'EPS est débordante, elle prend tout son sens quand le collègue à remplacer s'est spécialisé dans les activités de cirque, pétéca, roller hockey, ultimate et autre korfbal. Imaginez-vous devoir enseigner au pied levé une nouvelle matière !

Des contreparties, me direz-vous ? Suppression des bonifications à l'INTER - réduites à l'INTRA - services partagés sur plusieurs établissements et 20 heures d'enseignement sans forfait d'AS !

Moi monsieur, j'ai tenu 2 ans !

Jean-Luc BARRAL

Nous avons eu quelques réponses à notre proposition d'aligner le temps de service des professeurs d'EPS sur les autres disciplines. Il serait intéressant, d'ici le congrès du 3 avril, d'avoir d'autres retours sur cette proposition. Il est vrai que l'échéance de 2010 laisse à penser que les collègues ne voient pas l'urgence d'une telle prise de position. Cela dit, comme le faisait remarquer Christophe Corneille (lettre@ n°5-07 sur www.siaes.com), nos temps de service étant sur la sellette, il est important d'anticiper et de devancer les problèmes.



Lettre au Président de la République - 6 février 2008

Monsieur le Président de la République,
un professeur du collège Gilles de Chin de Berlaimont a été mis en garde à vue pendant 24 heures après qu'un gendarme, parent d'élève, ait porté plainte contre lui, au motif que le professeur aurait commis un acte de violence à l'égard de son fils.

Les seuls faits constants à ce jour sont que l'élève a insulté le professeur, et que celui-ci, en réponse, a porté la main sur l'élève.

Dans cette affaire, un gendarme, des policiers et un procureur, personnes placées de par leurs fonctions sous l'autorité directe du pouvoir exécutif, ont fait un usage de leurs prérogatives officielles qui a abouti à une conséquence ahurissante et manifestement disproportionnée : la mise en garde à vue pendant 24 heures du professeur, avec prélèvement d'ADN, et un procureur qui, non seulement a permis qu'on en arrive à ces extrémités, mais s'est en outre laissé aller à des déclarations totalement irrespectueuses du contradictoire et de la présomption d'innocence au regard de certaines incriminations.

Le résultat est terrible et injuste, à la fois pour le professeur mis en cause et pour l'Ecole dans son ensemble. Et le jugement à venir ne pourra en aucune manière remédier aux effets désastreux de la médiatisation initiale de l'affaire.

L'attitude du procureur jette d'ailleurs déjà une suspicion légitime sur la teneur des dépositions qui ont pu être recueillies de la part du professeur lors de cette garde à vue, et ce d'autant qu'il semble bien que c'est la qualité du plaignant qui a provoqué cette précipitation répressive et médiatique, et les modalités de cette garde à vue.

Monsieur le Ministre de l'Education nationale, avant d'insister sur le caractère répréhensible du comportement de l'élève, a par ailleurs d'abord improprement parlé de « châtiment corporel », ce qui sous-entendait une action préméditée, relevant d'un système de sanction préalablement organisé, ce qui n'est nullement le cas.

Il est de notoriété publique que l'exercice de l'autorité est aujourd'hui très difficile dans l'enseignement français. Une telle affaire, dont l'ampleur résulte de l'attitude irresponsable de représentants d'autorités administratives (Education nationale), judiciaires (procureur et officiers de police judiciaires ayant conduit à la garde à vue), et de la force publique (le père de l'enfant est gendarme), va hélas contribuer efficacement au discrédit des institutions impliquées et ruine un peu plus les efforts des professeurs qui n'ont pas encore renoncé.

Il y a là de quoi réjouir tous ceux qui rêvent de saper les fondements républicains. Ceux-là pouvaient-ils espérer meilleure circonstance, servant leurs sinistres ambitions, que de recevoir le concours zélé d'institutionnels prompts à protéger leurs intérêts et leurs crédits respectifs au détriment de l'intérêt général ?

La suspension du professeur est une seconde victoire de cet élève récalcitrant. Elle va, sans aucun doute, inspirer bien des trublions qui, d'abord s'aguerriront dans les collèges et les lycées, puis, ayant mûri, vivront dans l'espoir des confrontations de rue avec le père et les collègues de la prétendue victime de « châtiment corporel ».

L'ampleur et la diligence de la réaction des représentants institutionnels qui ont volé au secours du collégien, laissent place à une question prégnante : ne faudrait-il pas déférer devant les tribunaux de France et de Navarre, tous les parents qui ont servi des taloches à leur enfant ? Il y a quelques trente ou quarante ans, tous les parents de ce pays eussent été consternés et humiliés d'un tel comportement de leur progéniture, et seraient venus présenter des excuses atterrées. Ces mêmes parents, non seulement eussent soutenu la position du professeur, mais l'eussent confortée en l'accompagnant d'une sanction familiale.

Pour les professeurs qui ont le mérite de ne pas céder à la démagogie ou à la démission éducative, quelles seront les prochaines mortifications publiques ?

- être gratifiés eux aussi d'injures et humiliations subies dans l'exercice d'une mission de service public ?
- écoper d'une sanction de l'autorité de tutelle dont l'une des missions et l'une des obligations est pourtant de leur assurer la protection et le soutien de l'institution ?
- endurer le discrédit moral jeté sur leur action, le dénigrement de leur compétence et de leur engagement professionnel ?
- être traités à la manière d'un trafiquant de stupéfiant, voire d'un terroriste ?

Par ailleurs, le motif sous lequel le professeur est déféré devant la justice au titre de « violence aggravée » constitue une dénaturation des faits, dont la disproportion choquante n'échappe pas à l'opinion publique, laquelle est quasi unanime à s'étonner de la sollicitude dont bénéficie l'élève, et n'est pas loin d'imaginer qu'il s'agit là d'un traitement de faveur.

Enfin, si l'enfant d'un représentant de la force publique peut braver ainsi l'autorité, la piétiner en la couvrant d'injures, comment expliquerons-nous à tous les autres qu'il convient de respecter ces mêmes valeurs ?

Nous espérons que ceux qui ont autorité sur eux, rappelleront au gendarme parent d'élève, aux policiers qui ont mis le professeur en garde à vue pendant 24 heures, et au procureur qui s'est laissé aller à proférer des discours incendiaires, quels sont les devoirs de leur charge et les valeurs qu'ils ont pour mission de défendre.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération et de notre profond respect.

Jacques Mille

SIAES • SIES • CAT-Education

Denis Roynard

SAGES • CAT-Education

Quand il faut raison garder...

La Lettre au Président que nous publions (*voir page 5*) a été écrite le 6 février, dans l'émotion de l'affaire survenue fin janvier au collège de Berlaimont (Nord).

Cette « affaire », qui n'aurait jamais dû dépasser le cadre local et être réglée entre la famille, le professeur et l'administration du collège, a pris très vite une dimension nationale et polémique disproportionnée, par le fait qu'exposée sommairement : « un professeur a giflé un élève qui l'avait traité de « connard » ; le père, gendarme, a porté plainte et le professeur a été mis en garde à vue plus de 24 heures et sera poursuivi en justice », trois institutions se sont trouvées mises en cause au travers du comportement de leurs représentants :

- l'Education nationale : un professeur a giflé un élève
- la Gendarmerie et la Police : la plainte du père et la garde à vue
- la Justice : la décision et les déclarations du procureur.

Occasion rêvée de faire monter, pour tout un chacun, du Ministre au simple citoyen lambda, et en toute bonne conscience, la « mayonnaise », et de dénoncer les « excès » des uns et des autres :

- un élève ne doit pas traiter son professeur de « connard »
- un professeur n'a pas le droit de gifler un élève
- un gendarme n'a pas le droit de se prévaloir de son uniforme pour obtenir une mesure hors de proportion avec l'acte incriminé
- un procureur ne doit pas faire des déclarations faisant du « présumé innocent » un « présumé coupable »

Et chacun de défendre, très normalement, ses ouailles :

- les professeurs, solidaires, et les syndicats, le professeur concerné
- les gendarmes et les policiers, le gendarme mis au ban
- les magistrats, le procureur injustement dénoncé quand il n'a fait que son travail.

Et chacun, à tous les niveaux, d'y aller de son commentaire public ou privé, et d'alimenter blogs et forums où toutes les opinions se retrouvent et s'entrechoquent, de la plus pondérée à la plus virulente, de la plus raisonnée à la plus passionnelle, en s'en prenant, selon ses goûts et son humeur, qui au professeur et à l'Education nationale, qui à l'élève auquel on fait porter toute la violence scolaire, qui à son père ayant failli à sa mission éducative, qui à la Gendarmerie et à la Police, qui à la Justice, qui à l'Etat tout entier !

Qui a raison, qui a tort, au-delà des réactions premières ?

Nous n'avons qu'une certitude dans cette affaire, c'est qu'elle n'aurait jamais dû prendre l'ampleur et les proportions qui lui ont été données. Pas plus d'ailleurs qu'elle n'aurait dû être étouffée et que n'auraient pas dû être considérés comme sanctionnables l'insulte de l'élève et la gifle du professeur. Mais cela de manière proportionnée, une fois établis et avérés l'ensemble des faits, sans excès de passion.

Mais nous payons ici une évolution de notre société dans laquelle se multiplient les manifestations et les formes d'incivilités et de violences qui, ne trouvant pas solution dans le dialogue ou la médiation, se retrouvent devant les tribunaux.

Et cela de façon tout à fait légale, puisque toute violence verbale ou physique faite aux individus, et a fortiori des enfants, est susceptible d'être traduite en justice, au nom de la défense, légitime, de celles et ceux qui en sont l'objet et les victimes.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'un père, gendarme ou non, porte plainte contre un professeur qui a giflé son fils. Ce droit lui est reconnu.

Comme il est reconnu à tout professeur ou personnel de l'Education nationale de porter plainte contre un élève ou un parent qui l'insulterait, le menacerait, et a fortiori porterait la main sur lui.

Ce droit nous est d'ailleurs rappelé par les textes officiels, et nombre de professeurs en usent, y compris parfois sur nos conseils, quand cela paraît nécessaire (*voir page 7*). C'est à dire lorsque dans un cas de ce type les solutions ou médiations internes n'ont pas abouti, ou n'ont même pas parfois été engagées.

Cette situation est, hélas fréquente quand l'administration d'un établissement ne sait pas, ou ne veut pas, pour des raisons diverses, prendre ses responsabilités, ou ne les prend qu'insuffisamment aux yeux de la, ou des victimes.

Cela semble bien être le cas ici où, à ce que nous savons des faits désormais, le chef d'établissement n'est pas parvenu à éviter que le père ne porte plainte, entraînant alors le grossissement, la médiatisation et la judiciarisation de l'affaire.

Soyons clairs : d'un côté, une bonne « remontée des bretelles » au professeur qui n'aurait pas dû gifler l'élève, accompagnée d'une certaine compréhension pour son geste (que celui qui ne s'est jamais emporté lui jette la première pierre ...), mais sans l'excuser pour autant, le rappel de son passé sans tache plaidant pour lui et pour un emportement passager; de l'autre une « bonne leçon de morale et de conduite » à l'élève par le chef d'établissement et par son père, gendarme de surcroît, dont chacun s'est plu à imaginer quelle serait sa réaction si un automobiliste énervé le traitait de « connard » ! Au final une confrontation entre les parties pour s'expliquer, une médiation intelligente, des excuses réciproques... et « l'affaire » n'aurait jamais existé.

Mais l'emballement était inévitable dès lors qu'une solution interne valable et raisonnée n'était pas trouvée.

Mais à qui la faute ? Au professeur qui aurait nié les faits ? Au chef d'établissement qui aurait voulu couvrir son professeur et sanctionner uniquement l'élève ? Au père qui se serait alors braqué contre ce qu'il pensait être une injustice, et à l'amener à porter plainte ?

Ce sera finalement à la Justice de définir et répartir les « torts » et de prononcer son verdict, sachant, pour nous, jusqu'ici, que si le professeur a reconnu les faits et les a regrettés, en acceptant le « plaider-coupable » à huis clos,

(...)



MOUVEMENT 2008

Phase Intra-académique

Les demandes d'affectation et de mutation pour la rentrée 2008 dans l'académie d'Aix-Marseille se feront du **27 mars au 10 avril, 12 heures.**

Formulaires de confirmation à retirer dans les établissements pour retour avec pièces justificatives mercredi 30 avril.

Modifications de vœux acceptées par écrit jusqu'au 15 mai 2008 inclus. Conformément à la Note de service du **BO spécial n° 6 du 8 novembre 2007** le barème académique a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales.

Le barème retenu reprend en très grande partie celui de l'an dernier, avec des modifications concernant les bonifications TZR, la non limitation des tranches d'ancienneté, les années de séparation.

Calendrier du mouvement Intra - académique 2008

27 mars au 10 avril	Saisie des demandes (Internet) SIAM
10 avril	Limite dépôt dossier relevant du Handicap Limite candidature postes spécifiques, à compétences requises Dossier papier « Ambition Réussite », postes Lettres modernes et postes en LP pour Agrégés et Certifiés
30 avril	Retour confirmation et pièces justificatives
A partir 19 mai	Affichage des barèmes SIAM Contestations, réclamations, jusqu'au 23 mai
14 mai	GT priorités « Handicap »
15 mai	GT « postes à compétences requises »
26 au 28 mai	GT Vérification des barèmes
A partir du 12 juin	FPMA et CAPA d'affectation Affichage des résultats au fur et à mesure de la tenue des formations paritaires
12 juin	FPMA EPS
13 juin	CAPA Mvt PLP
16 au 19 juin	FPMA Mvt Lycées Collèges
27 juin	GT révisions et cas de force majeure
8 et 9 juillet	GT affectations Stagiaires en situation et TZR
10 juillet	Affectations MA et contractuels (disciplines Pro. et Techno.)
Fin août GT affectations IUFM, stagiaires en situation (notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr), TZR, puis MA et contractuels (notre responsable : fabienne.canonge@siaes.com)	

La saisie des demandes sera ouverte du

27 mars au 10 avril 2008, 12 h

via le serveur du Rectorat :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les textes officiels à consulter sont :

- le **Bulletin académique spécial**
(Parution vers le 19 mars 2008)
- le **BO spécial n° 6 du 8 / 11 /2007**
- et le Site Internet du Rectorat :
www.ac-aix-marseille.fr

CALENDRIER des réunions "MUTATIONS" organisées par le S.I.A.E.S.

<u>MARSEILLE</u>		
Lycée Saint Charles parking assuré	Mercredi 19 mars	13h30 à 17h
Lycée Saint Charles	Mercredi 26 mars	idem
Lycée Saint Charles	Mercredi 02 avril	idem

Pour les aides (téléphoniques, informatiques ou physiques) mises en place par l'Administration pour aider les candidats à mutation, volontaire ou forcée, voir infra, en fin de dossier (page IV).

Tout cela ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges .

Le S.I.A.E.S. par ses représentants et ses élus qui siègeront, comme les années précédentes, en Formations paritaires (FPMA Lycées, collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (mi-juin) toutes les affectations de titulaires devraient être faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées fin juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des **TZR et des stagiaires IUFM.**

Pour ces derniers cela se fera fin août sur des supports préalablement prévus.

Quant aux **TZR**, les "**ajustements**" sur "service à l'année" (AFA) se feront avant la mi-juillet pour la plus grande partie d'entre eux, comme l'an dernier, ce qui répond à une demande que le S.I.A.E.S. formulait depuis des années.

Cela devrait permettre aux intéressés de pouvoir faire des vœux de service et d'emploi du temps dans leur établissement d'affectation, et ainsi préparer la rentrée dans les meilleures conditions, à la fois pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils auront la charge.

Le nombre des TZR affectés à la veille de la rentrée, sinon après, devrait ainsi être réduit, et limité aux ultimes ajustements, inévitables lors de toute rentrée scolaire (cf. Glossaire).

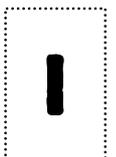
Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement Intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de **façon individualisée**, que vous nous aurez **fait retour de la fiche** jointe à ce Courrier, ce dont nous vous remercions. **FICHE à retourner pages 9 - 10.**

A noter pour ce mouvement INTRA 2008

- Reconstitution de la possibilité d'affectation sur poste de Lettres modernes pour les professeurs de Lettres classiques, sur demande (voir fiche in BA) en sachant que les **demandes** seront **étudiées APRES le mouvement de Lettres modernes, sur les postes restant vacants.** Idem pour la possibilité ouverte aux professeurs certifiés et agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la **demande expresse et sur poste resté vacant APRES le mouvement des PLP.**

Dans tous les cas retour possible, par le mouvement, sur un poste lycée-collège, dans la discipline d'origine.

- **Physique et Physique appliquée** : possibilité de candidature dans l'une ou l'autre des disciplines.
- Mise au mouvement en "**postes spécifiques hors barème**" des postes créés au titre du plan **AMBITION - REUSSITE**
- **Liste des établissements ZEP et des établissements (Sensible et/ou Violence) classés APV (Affectation prioritaire à valoriser) + établissements Ambition - Réussite dans le BA.**



MNGD – intra. Guide pratique. Pour le Calendrier des opérations, voir page I

VOTRE DEMANDE.

- Vous pourrez exprimer jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes, en utilisant SIAM, avec votre NUMEN et un mot de passe secret... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !
- Selon le type de demande des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter, devant être obligatoirement affectés). **Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé »** qui sera déterminant dans l'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques)
- Tous les personnels touchés par une mesure de **carte scolaire**
- Tous les personnels ayant bénéficié d'une révision de nomination (type ATP)
- Tous les *stagiaires ex titulaires* de la Fonction publique précédemment dans l'Académie
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement) désirant changer d'affectation
- Les personnels souhaitant participer au mouvement « chef de travaux » (lycée technique ou professionnel) ou sur postes à compétences requises (postes spécifiques ou postes « Ambition-Réussite »)

LES CAS LES PLUS COURANTS (pour les autres se reporter à la note de service du B.O.spécial, au Bulletin Académique, et nous consulter)

SIAES, à votre service !

Délégué au Rectorat pour tous corps :
Jacques MILLE jacques.mille2@wanadoo.fr

Commissaires paritaires certifiés :
Alain FRETAY alain1.francine@orange.fr
Richard TRONC richard.tronc@siaes.com

Commissaires paritaires agrégés :
Frédéric BOGEY frederic.bogey@tele2.fr
M.F. LABIT marc.labit@wanadoo.fr

Responsable IUFM : J-Baptiste VERNEUIL
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Responsable TZR : Fabienne CANONGE
fabienne.canonge@siaes.com

A) TITULAIRE POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum.
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1) Demande en convenue personnelle.

Vous pouvez faire des vœux sur - 1 ou n établissements - 1 ou n départements
- 1 ou n communes - 1 ou n ZR d'un département, toute ZR de l'Académie
- 1 ou n groupes de communes - tout poste dans l'Académie

Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les points d'Ancienneté de service et d'Ancienneté dans le poste.

A1a) Si vous exercez en ZEP, en « Sensible » ou « Violence », classés APV, vous avez droit à des bonifications comme suit (avec attestation du chef d'établissement), y compris TZR en AFA

ZEP non classé APV : 2 ans : 30 pts ; 3 ans : 65 pts ; 4 ans : 80 pts ; 5 ans et + : 100 pts. : si participation au mouvement 2006 ou 2007

Etablissent classé APV (Sensible, Violence) : idem jusqu'à 4 ans ; 5 à 7 ans : 120 pts ; 8 ans et + : 300 pts (pour 5 ans et +, ancienneté totale)

Dans les deux cas bonifications à partir d'un vœu « Commune » ou vœux plus larges. Régime transitoire jusqu'en 2009.

A1b) Un **mi-temps** en ZEP, Sensible ou Violence (APV) ouvre droit aux bonifications

A1c) Si vous êtes **Agrégé(e)**, bonification de 90 pts pour tous les vœux « Lycée » (établissement précis) et de 120 pts sur demande « tout lycée dans un département » ou plus large. Non valable pour les disciplines uniquement présentes en lycée.

A2) Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MOUVEMENT SIMULTANE.

(Voir les conditions requises, de résidence ou de travail du conjoint, dans la note de service, et les pièces justificatives à fournir).

Des bonifications sont accordées, sous condition précise de formulation des vœux y donnant droit.

En Rapprochement de conjoints :

- 150,2 pts sur les vœux « tout poste dans le département X » « toute ZR d'un département » ou plus larges (pas d'affectation d'office sur ZR).
- 50,2 pts sur les vœux « tout poste dans une commune, un groupe de communes, une ZR d'un même département »
- A cela s'ajoutent les points liés aux enfants et les points de séparation, si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Pour le **Mouvement simultané** (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant) **obligation** de formuler des **vœux identiques et dans le même ordre**. Bonification de 30 pts sur vœux commune ou groupe de communes, de 90 pts sur vœu département ou plus large, ainsi que points enfants (non cumulable avec vœu préférentiel).

B) TITULAIRE REMPLACANT

Vous êtes **T.Z.R.** nommé(e) en « poste fixe » sur une zone de remplacement.

B1) Demande en convenue personnelle.

1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR.

Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que T.Z.R.

Barème : *Ancienneté de service* + *Ancienneté dans le poste* + bonifications afférentes à votre statut, soit : 15 pts par an

Points ZEP ou APV si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type.

B1a) Stabilisation TZR : 150 pts sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : ce n'est pas une bonification de carte scolaire, mais cumulable avec les 350 pts du même vœu, si placé APRES le vœu de carte scolaire obligatoire ZRD.

B1b) Si vous êtes **Agrégé(e)** (Voir A1c)

B1c) « Préférences » : en tant que T.Z.R vous devez (= obligation) formuler des vœux (voir fiche in BA) :



- pour exercer sur un service à l'année en établissement = **AFA** (5 vœux possibles sur établissement, commune, groupe de communes), sans droit aux ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Phase d'*ajustement* de juillet et rentrée scolaire. **A savoir** : en cas d'affectation à l'année en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec indemnités ISSR).

- pour n'assurer que des remplacements = **REP**, ouvrant droit aux ISSR. Dans ce cas faire aussi **5 vœux indicatifs** dans l'éventualité d'une affectation imposée en service à l'année. **Si absence d'indication l'Administration retiendra par défaut « service à l'année ».**

B2) Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MOUVEMENT SIMULTANE. Voir **A2).**

C) STAGIAIRES IUFM 07-08 : 50 pts sur le 1^{er} vœu (utilisable une seule fois, sur 3 ans - vous pouvez nous consulter : JB VERNEUIL, SIAES Service page 12).

D) POSTES à compétences requises : voir [Glossaire](#)

E) CARTE SCOLAIRE.

Si vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement Intra-académique, avec bonification prioritaire de **1500 pts** sur (et dans l'ordre suivant) :

- ancien établissement,
- tout poste commune, département et Académie, selon la règle de proximité et par éloignement progressif.

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, AVANT ces vœux.

- **Idem pour carte scolaire sur ZR** avec les vœux suivants obligatoires :

- 1) ZR où le poste est supprimé
- 2) Toute ZR du département
- 3) Toute ZR de l'académie

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, formulés AVANT ces vœux obligatoires.

Possibilité d'un vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **350 pts**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les 150 pts du même vœu « Stabilisation » B1a).

Cas particulier pour les **Agrégés** qui peuvent ne demander qu'une réaffectation en Lycée (cf. **A1c**).

(Pour celles et ceux touchés par une mesure de *carte scolaire* antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps, et demande renouvelée chaque année. Voir **BA** pour les modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité.)

F) SITUATION LIEE AU HANDICAP (ex « cas médicaux ») (Intéressé(e), conjoint, enfant malade ou handicapé)

Bonification prioritaire de **1000 pts** sur des vœux définis en fonction de l'avis médical.

Dossier étudié par le médecin-conseil du Rectorat (voir BA). **Date limite de dépôt : 10 avril 2008**

G) REINTEGRATION (détachement, étranger, TOM, congé, dispo....)

1000 pts pour vœux « tout poste dans le département correspondant à l'ancienne affectation » ou plus larges, excluant une affectation en ZR.

L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (Voir B.O.)

1500 pts pour retour de **réadaptation, réemploi**, sur commune du domicile ou de l'ancien établissement.

1500 pts et traitement « carte scolaire » pour **retour de congé parental**, après perte de poste.

H) STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.

1000 pts pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR.

L'ancienneté prise en compte est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I) SITUATION LIEE AU RAPPROCHEMENT DE RESIDENCE DE L'ENFANT (ex APU, garde unique ou alternée).

Traitement idem Rapprochement de conjoint (Voir conditions in B.A)

J) VŒU PREFERENTIEL.

Prise en compte, pour 20 pts par an, du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures. Excluant une affectation d'office sur ZR.

Bonification incompatible avec les bonifications familiales.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes, en liaison avec les structures pédagogiques consécutives aux décisions d'orientation et aux résultats aux examens.

Pour les AFA prononcées fin août, début septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR.

Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus = volontariat (*nous appeler d'urgence si affectation de ce type*).

Ambition - Réussite : Pour les établissements classés « Ambition- Réussite » des postes spécifiques seront implantés pour une mission pédagogique adaptée consistant, partie d'un service d'enseignement, partie de fonctions d'animation, de coordination...

Ces postes « profilés » seront publiés sur SIAM et ouverts à candidature pour tout professeur dans le cadre d'un mouvement spécifique, avec affectation « hors barème », après examen d'une lettre de motivation et d'un Curriculum vitae + entretien pour vérifier l'adéquation « profil / motivations ». **DOSSIER PAPIER** Voir BA. **Lettre de motivation et CV à adresser au Recteur / DIPE, par la voie hiérarchique pour le 10 avril 2008.** Nous adresser un double de la demande.

Cas particulier à envisager : « abandon » du poste « professeur référent » et retour sur l'ancien poste. Des règles précises (mais complexes) ont été définies sur ce sujet, selon les diverses situations possibles, pour l'année en cours et les années à venir. **NOUS CONSULTER**

Ambition Réussite : bonification de **20 pts pour 5 ans ; 40 pts pour 8 ans, sur vœu "Etablissement" ou +.**

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche.

Annulation : voir conditions dans le B.O. Au plus tard 10 jours avant la FPMA concernée.



ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles T.A.T.R. + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées l'an dernier dans votre discipline pour obtenir un établissement, une commune, un groupe de communes, un département, une ZR, afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez nous consulter (voir SIAES Service page 12) ou vous reporter au site Internet du Rectorat (voir BA). **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM, ou le Bulletin académique.

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement familial) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». **Attention** : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le B.O. qui fixe les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue ou perte d'emploi du conjoint...). Jusqu'à 10 jours avant la FPMA concernée.

Egalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (le plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 1/9/ 2008. Enfant à naître : 1^{er} mars 2008.

Etablissements ZEP. Etablissements classés APV (Affectation prioritaire à valoriser) Sensible, Violence. Ambition - Réussite Liste de ces établissements dans le BA. A titre transitoire, jusqu'en 2009, des bonifications sont accordées pour exercice dans ces établissements Voir Guide et fiche. Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR à l'année.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu' aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement. S'applique aussi bien aux postes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que l'extension se fait à partir du premier vœu qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat. A partir de là on procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élus en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

FPMA : Formation paritaire mixte académique, regroupant tous les élus du personnel et siégeant au Rectorat pour les opérations du MNGD.

Le S.I.A.E.S. y est présent (y compris EPS).

Groupement ordonné de communes : voir la liste et la composition dans le BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu).

Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.

Mouvement simultané : voir guide et fiche. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

PACS Conclu avant 1/1/ 07 : avis d'imposition commune 2006

Conclu entre 1/1/07 et 1/9/08 : attestation de dépôt de déclaration fiscale commune pour 2007.

Pièces justificatives : à fournir impérativement, classées et numérotées, en fonction des exigences de la note de service et en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez.

Postes à compétences requises : mouvement sur postes spécifiques. Liste dans le BA et sur SIAM (ex. postes en Classes européennes, poste "professeur - référent" Ambition - Réussite). Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection

Date limite de dépôt du dossier : **10 avril 2008**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. *Nous adresser un double de la demande.*

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux.

Si le principe est bon, les effets sont pervers car l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant. On peut considérer que pour un poste vacant connu, quatre se dégagent ainsi, en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. Attention donc au leurre et au piège en ce domaine.

Plus d'affichage des postes à complément de service. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Pour l'attribution du complément (règles fixées dans le BA) : si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, c'est le plus petit barème fixe qui « trinque », et si égalité, on départage à la situation familiale. Si le cas se présente, *nous consulter d'urgence.*

Rapprochement familial et séparation : voir fiche. A noter la prise en compte de la **résidence privée ou professionnelle** du conjoint.

Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 1/9/2007.

Saisie de la demande : du **27 mars au 10 avril 2007, 12 heures** par Internet (<http://www.education.gouv.fr / iprof-siam>) Vous recevrez confirmation à retourner avec pièces justificatives, dûment signée par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement

Sportifs haut niveau : 50 pts / an (limités à 4 ans) sur vœux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-T.Z.R. Demande à formuler auprès du nouveau chef d'établissement Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit Voir fiches in BA. (Limite : **20 juin 2008**).

T.Z.R : affectation selon le statut de septembre 99 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (type ancien TA), sans ISSR = **AFA**, ou de ne faire que des remplacements, donnant droit aux ISSR = **REP**.

Voir « Ajustements TZR ».

Néo-T.Z.R : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile.

Néotitulaires TZR : sur demande, possibilité d'accompagnement pédagogique, pour une année, sur un établissement référencé « accueil de stagiaires ». Sous réserve de disponibilité de service dans ce type d'établissement.

RAD : Pas de modification du rattachement sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

175 pts : entrants par l'inter (cette année ou les années précédentes), ayant au moins 175 pts par cumul échelon + ancienneté et n'ayant pu obtenir un poste fixe dans leurs vœux. Conservation du barème initial si demande au mouvement intra d'un vœu « département » ou zone géographique plus large, « y compris en précisant un type d'établissement ». Sinon traitement en TZR provisoires avec affectation à l'année au plus proche et au mieux des vœux.

AIDES DE L'ADMINISTRATION

Consulter évidemment le **BULLETIN ACADEMIQUE MOUVEMENT INTRA 2008**

Guide d'information SIAM (www.education.gouv.fr/siam) + site du Rectorat (www.ac-aix-marseille.fr)

Et « Questions-Réponses » par mél sur « mvt2008@ac-aix-marseille.fr »

Au Rectorat « Accueil par des interlocuteurs clairement identifiés et disponibles » pour un « appui personnalisé ».

Hôtesse d'accueil, du Lundi au Vendredi, de 8 à 18 heures. Ligne téléphonique spéciale : 04 42 91 70 70

Coordination du mouvement : 04 42 91 74 39 Gestionnaires de la DIPE (Division du personnel) sur rendez-vous.

et AIDE SIAES par téléphone, fax, courrier ou mail aux responsables SIAES (cf Organigramme page 12)

reconnaissance de son erreur, les autres parties à l'affaire n'en ont pas fait autant.

Gageons que le jugement sera modéré et ramènera cette affaire à la juste proportion qu'elle aurait dû garder, loin de l'excitation médiatique et polémique nuisible à tous.

Déjà la « marche arrière, toutes » du Recteur de l'académie de Lille a rassuré notre collègue, et le Premier Ministre, le Ministre de l'Education nationale ont relativisé sa faute, et les nombreux soutiens qu'il a reçus lui ont montré à l'évidence qu'il n'était pas seul dans sa détresse, quand aussi bien enseignants que parents, voire élèves même, ont compris qu'ils pouvaient eux-mêmes se trouver un jour, s'ils ne l'avaient déjà été, confrontés à la même situation.

Nous assurons donc notre collègue de tout notre soutien, persuadés, comme des milliers d'entre nous et de sim-

ples citoyens, qu'une simple gifle, sans grandes conséquences (l'élève était présent en cours l'après midi des faits) ne méritait pas un tel traitement policier et judiciaire.

Certes il ne faut pas lever la main sur un élève, et un adulte est censé mieux se contrôler qu'un enfant. Mais il faut aussi que l'enfant apprenne à respecter le maître et à contrôler ses propos. C'est là une forme d'éducation qui doit commencer dans la famille et se poursuivre à l'école.

Aussi cette affaire doit-elle nous faire réfléchir, TOUS, professeurs, administrateurs, élèves, parents, sur nos comportements, et toujours préférer le dialogue à l'invective ou à l'insulte. Faute de quoi, pour n'avoir pu ou su régler nos problèmes par cette voie de conciliation, du fait d'un ou de plusieurs, nous n'ayons plus d'autre recours que l'appel à la justice pour que soit reconnu le respect dû à toute personne.

Jacques Mille

Affaire du Collège de Berlaimont

Ici, là-bas, ailleurs... les risques du métier !

Evoquons quatre cas, survenus ces derniers temps, illustrant cette réalité, dont chacun a sa spécificité, mais en sachant qu'ils sont loin d'être exceptionnels et se trouvent par là même significatifs de cette réalité qui n'épargne désormais aucun établissement.

* **Collège JC.** Un professeur veut séparer deux élèves qui se battent. En intervenant, un des élèves se retourne contre lui et lui tord le poignet. Transfert aux urgences, constat de l'accident reconnu par la suite comme accident de travail, avec incapacité. Arrêt de travail. Le professeur demande une sanction contre l'élève. Version de ce dernier : « *C'est pas ma faute. C'est le prof qui, en voulant me séparer, m'a secoué et s'est cassé le poignet* ». Convocation auprès du chef d'établissement. Enquête où l'on recueille des témoignages complaisants. Couverture des parents. Parole du professeur contre celle de l'élève. Le chef d'établissement accorde la version de l'élève et ne prend pas de sanction. En clair : tout va bien au collège JC, il n'y a pas de violence. Pas de signalement. Circulez, rien à voir.

Notre collègue décide de porter plainte à la Police : 1^{ère} étape : refus. Insistance : « *faites une main courante* ». Nouvel assaut : « *Bon, on prend la plainte, mais ça ne sert à rien* ». Inutile de dire que le chef d'établissement n'a pas accompagné la plainte. Procureur : classement, sans suite. Pourtant, plus qu'une simple gifle !

****Lycée L.** Un professeur se fait insulter et menacer en classe par des élèves majeurs. Rapport au chef d'établissement et demande de sanction. Refus. Motifs, oraux bien sûr : « *ce sont des ados, leurs propos dépassent leurs pensées ; formules consacrées qu'il ne faut pas prendre au sérieux ; il faut tenir compte de leur origine et de leur milieu social* ». Et puis : « *vous êtes trop rigoureuse, vous ne savez pas vous y prendre avec les élèves* ». Sous-entendu clair : « *Ce qui vous arrive est de votre faute, vous n'avez que ce que vous méritez* ».

Notre collègue, choquée, nous demande conseil. Nous lui disons, textes du Ministère à l'appui, qu'elle peut porter plainte et demander au Proviseur d'accompagner cette plainte, plus une demande de protection juridique au Rectorat. Fureur du chef d'établissement : « *cela ne se fait pas, pensez à la réputation de l'établissement* ». Menaces à peine voilées sur la notation administrative. Et, cerise sur le gâteau : « *je vais demander une inspection* ». Notre collègue, non titulaire dans l'établissement, complètement déstabilisée, renonce à porter plainte et même à avoir une entrevue avec le chef d'établissement avec nous. Tout va bien au lycée L. Pas de sanction. Pas de signalement de violences verbales ou d'outrage à un fonctionnaire exerçant sa mission. Félicitations, Monsieur le chef d'établissement pour cette belle leçon d'éducation et de respect : notre collègue a terminé son remplacement face à des élèves « victorieux » qui ont pu continuer à l'insulter impunément.

*** **Collège V.** Un professeur est verbalement agressé et menacé par un ancien élève, aux abords de son établissement. Il signale le fait à son chef d'établissement en disant qu'il va porter plainte, et lui demandant d'accompagner sa plainte. Refus « *ça s'est passé à l'extérieur* ». Le professeur porte plainte à la Police et demande la protection juridique du Rectorat, qui la lui accorde, obligeant ainsi le chef d'établissement à suivre la plainte. La Police diligente l'affaire et convoque l'élève. Enquête. Le procureur donne suite. L'affaire est instruite rapidement et l'élève est condamné. Néanmoins pas de « publicité » à l'affaire dans l'établissement : « *ça risquerait d'entraîner des mesures de rétorsion* ». Et occasion ratée de réunir les élèves pour leur expliquer, à titre préventif et éducatif, les risques encourus pour des menaces envers les personnels, même à l'extérieur de l'établissement, comme la loi le prévoit. Gros coup de froid, évidemment, entre le professeur concerné et le chef d'établissement.

******Collège L.** Un professeur surprend des élèves fumant dans un local interdit. Elle les fait évacuer en vitesse en application du règlement. Dans la précipitation l'un d'eux oublie ses affaires que le professeur a récupérées, dont un téléphone portable. L'élève les réclamant, le professeur lui dit qu'il ira les chercher chez le chef d'établissement. Colère de l'élève qui veut récupérer son portable des mains du professeur, par la force. Résultat : poignet cassé. Transport aux urgences. Constat d'accident. Arrêt de travail. Le professeur va déposer plainte à la Police, le chef d'établissement prononce une exclusion provisoire et convoque un conseil de discipline. L'élève sera sanctionné. Dans le même temps les élèves sont réunis pour être instruits des risques encourus, d'abord en rappel du règlement intérieur de l'établissement, ensuite devant la justice, pour des événements de ce type. Occasion bien saisie d'une éducation préventive n'excluant pas la mesure répressive à l'endroit de l'élève fautif et responsable. Et félicitations, Monsieur le chef d'établissement pour avoir su régler cette affaire comme il convenait, malgré la médiatisation locale qui lui a été donnée.

Ces cas, avons-nous dit, ne sont pas isolés, loin s'en faut, et nous pourrions en aligner des pages entières, dont les médias pourraient se régaler. Pour la seule semaine d'avant les vacances et dans un périmètre restreint : ici une affaire d'happy slapping à l'encontre d'un professeur, là un professeur accusé par un parent de trafic de vidéos X, ailleurs un père menaçant de porter plainte parce qu'un professeur a rendu à son fils la gifle que celui-ci lui avait donnée (l'affaire Berlaimont a donné des idées, évidemment), ailleurs encore un professeur d'EPS pris à parti sur un terrain de sport par des squatters mécontents de s'en voir chassés...

LECTURE

L'occasion nous en étant donnée, nous vous signalons la parution de la 4^{ème} édition (2007) de l'ouvrage "**Le droit de la vie scolaire**" Dalloz, par Y. Buttner et A. Maurin, tous deux du service juridique du Rectorat d'Aix-Marseille.

Voir en particulier :

p. 151 - 223 : Droit disciplinaire. Elèves.

p. 415 - 487 : Les risques pour les personnels. L'enseignant victime. L'enseignant poursuivi.



Le SIAES, chacun le sait, n'appelle qu'exceptionnellement à la grève, surtout celle d'un jour. Et nous laissons toujours chacun libre d'y participer ou non.

Nous avons pourtant lancé un mot d'ordre pour le 24 janvier, sur le seul thème du pouvoir d'achat.

Le bilan en a été dressé dans la Lettre@ du SIAES n° 02-08. Pour prolonger la réflexion, à la veille de notre Congrès du 3 avril, nous vous livrons ci-dessous le « papier » reçu le 25 janvier de notre fidèle « poil à gratter », Michel Autheman.

On a gagné, on va gagner... une fois de plus !

Veille du 24 janvier, salle des professeurs, je tombe sur un tract vert espérance... On y explique que notre précédente grève du 20 octobre a été un « succès ». Celle du lendemain doit l'être aussi, comme l'ont été toutes celles d'avant, d'avant-avant et avant encore.

En fait depuis dix ans toutes les actions décidées par l'église de syndicologie n'ont été que des succès. Curieusement, en bas de la même page, une information contradictoire me saute aux yeux. Depuis dix ans, nos conditions de travail n'ont cessé de se dégrader et nos salaires de baisser...

Comment ne pas s'interroger au sujet d'un tel paradoxe ? Comment la situation a-t-elle pu se déliter pareillement sous la protection d'un bouclier aussi efficace et malgré le cumul de tous ces « succès » annoncés, confirmés, validés ?

Si pour saisir le vocabulaire d'un parti politique, la maîtrise du français suffit, pour comprendre celui d'un syndicat, il est indispensable de connaître des codes de langage, réservés aux seuls initiés.

Code n°1 : le mélange des genres.

Quand on parle de succès, il ne s'agit aucunement d'une mesure d'efficacité mais d'un jugement sur la qualité du spectacle. Décors colorés, musique entraînante, acteurs rodés, spectateurs complices, applaudissements nourris, médias efficaces... On dit d'une grève qu'elle a été un « succès » comme on pourrait dire d'une comédie musicale : « Ah ! la belle mise en scène ! ».

Code n° 2 : à ratisser bien large, on récolte bien plus.

Les médicaments mal remboursés, l'essence trop chère à la

pompe, les salaires insuffisants, l'hôpital sinistré, les impôts trop lourds, le service public sacrifié, la retraite incertaine... Qui ne se reconnaîtrait pas dans ceci ou cela ? Un casting de sirènes, capable de charmer dans tous les registres, n'est-il pas la meilleure garantie d'attraper tous les gogos débousolés ?

Code n° 3 : heureusement, nous sommes là !

Même les choses les plus compliquées peuvent s'expliquer de la façon la plus simple et trouver rapidement une solution évidente. Une promenade urbaine de quelques heures peut suffire à régler les questions les plus épineuses. Oui, vraiment... la grève est capable de tout résoudre ❶.

Et si tout va toujours mieux d'année en année chez les profs, nous le devons à l'abnégation de quelques collègues qui se sacrifient et luttent sans le soutien des « affreux qui profitent égoïstement des acquis obtenus. »

Triste vision des choses, typiquement française. Nos voisins Allemands, entre 1970 et 2000, sans aucune grève - mais avec des syndicats puissants - ont pu améliorer le sort de millions de salariés de la métallurgie, du bâtiment, de l'éducation, de la santé et d'ailleurs... et jouissent d'un niveau de vie à faire pâlir les Français.

Bon, assez philosophé, c'est parti ! Jeannot, on y va... Tu préfères tenir le côté droit ou le côté gauche de la banderole ? La prochaine fois, on changera.

Michel Autheman

❶ <http://sauvonslagreve.free.fr/>

Mouton de Panurge ou Bourgeois de Calais ?

Soldes Pochard : prenez les deux et soyez bivalents !

Envie de vous payer une frayeur ? N'achetez pas le dernier Stephen King, plongez-vous dans la lecture du rapport Pochard : vous y découvrirez l'école de demain. Rien sur votre quotidien, rien sur vos difficultés ni sur vos espérances. Au centre du système, le chef d'établissement. Promu chef d'entreprise, il vous recrutera, décidera de vos programmes et de votre pratique. Il modèlera votre image. Il annualisera votre service. Il vous paiera et vous licenciera selon votre mérite. Mérite mesuré par les notes que vous attribueront vos élèves. Et même leurs parents. Bivalents, vous ne maîtriserez aucune discipline. Qu'importe ! Bivalents, vous pourrez mieux boucher les trous des quarts et des huitièmes de service.

Cerise sur le gâteau, le pré-recrutement d'un vivier d'enseignants issus des quartiers difficiles. C'est écrit noir sur brun : des banlieusards pas chers pour enseigner dans les banlieues. Allons plus loin : s'ils ne sont pas assez nombreux, on pourra les cloner. Voilà un problème réglé : le ghetto ne débordera plus, il goûtera en famille aux délices de l'autogestion !

Ah oui... Mon avis sur le rapport Pochard ?... À boire, à manger, à vomir ! Faites votre petit marché, chacun pourra trouver midi au seuil de sa maison. Et s'y armer pour attaquer la maison du voisin ! Vous ne préférez pas qu'on parle plutôt du dernier Stephen King ? Ce n'est pas mon auteur préféré mais il va rester, lui, plus longtemps dans les bacs !

Mais au fond... entre le moment où j'écris ces lignes et le moment où vous lirez mon billet dans ce « Courrier », qui se souciera encore du rapport Pochard ? Tout va tellement vite, nous vivons une époque formidable : ceux-là même qui ont été élus pour régler nos problèmes s'achament à en générer un toute les deux semaines. Parfois tous les deux jours !

Et vouloir les commenter tous, c'est enchaîner les sprints sur une distance de marathonien. Que ceux qui souhaitent galoper après ces moulins à vent lèvent bien haut leurs petits doigts musclés !

Richard TRONC



SYNDICAT
INDÉPENDANT
ACADÉMIQUE
ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

MOUVEMENT INTRA 2008

Fiche à renvoyer à l'adresse ci-contre, recto et verso dûment complétés.
Non adhérent(e)s : joindre 2 timbres à 0,55 €.

SIAES 133, rue Jaubert, 13005 Marseille
Tél. : 04 91 42 18 55 - fax : 04 91 42 28 15

DISCIPLINE :

NOM Mlle Mme Mr née

Prénoms ex

Date de naissance Célibataire Marié(e) Divorcé (e) Veuf(ve)
 PACS, Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu...)

Adresse personnelle

Code postal Commune

Téléphone **Portable** **Fax** **Courriel**

Adresse conjoint, privée **Profession**

professionnelle Si ANPE (après perte d'emploi, voir B.O)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 1/9/2008)

Autorité parentale unique (APU) **Garde alternée**

SITUATION 07-08: **TITULAIRE** Poste fixe T.R. ATP Dispo ,congé
STAGIAIRE ex-titulaire en situation ex MA, MI-SE IUFM
CATEGORIE Agrégé Certifié AE Prof. EPS CE EPS PLP CPE/CE PEGC

AFFECTATION

MINISTERIELLE : Etablissement Commune.....

(si affecté en ZEP depuis le en Sensible ou Violence (APV) depuis le))

Zone de remplacement

(établissement de rattachement : Commune.....)

D'EXERCICE (affectation rectorale 07-08 en tant que TZR, ATP)

- à l'année **AFA** Etablissement..... Commune.....

- en rattachement **REP** Etablissement Commune.....

STAGIAIRE 07-08 après concours

(Ex- titulaire Educ.Nat Ancien poste ou emploi

ou autre Administration) Lieu d'exercice.....

DOSSIER MEDICAL Date d'affectation en tant que titulaire.....

CARTE SCOLAIRE **TZR** Préférence Remplacements **REP** (faire AUSSI les 5 vœux "service à l'année ")

MOUVEMENT SIMULTANE Service à l'année **AFA** Vœux : 1

POSTE SPECIFIQUE 2

3

4

5

Tableau des VŒUX (bien reproduire ici les vœux tapés sur SIAM, dans la même formulation et le même ordre).

Ordre	Clair	Code	Votre calcul	Le nôtre	Celui De l'Admin.	Ordre	Clair	Code	Votre calcul	Le nôtre	Celui de l'Admin.
1						11					
2						12					
3						13					
4						14					
5						15					
6						16					
7						17					
8						18					
9						19					
10						20					

<p>ANCIENNETE DE SERVICE (échelon au 30/8/07, par promotion, ou au 1/9/07, par classement ou reclassement) : 7 pts / échelon Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts / éch. H. Cl. Classe excep. : 77 pts forfaitaires + 7 pts / éch. Cl. exc. (plafonné à 98 pts) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 pts forfaitaires.</p>	<p>Sur tous les vœux</p>		
<p>ANCIENNETE DANS LE POSTE : 10 pts/année dans le poste occupé en tant que titulaire + Bonif. de 50 pts par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : _____ Si carte scolaire ,dans le poste perdu _____ Ex. 1 an = 10 pts, 3 ans = 30 pts, 4 ans = (40+50) 90pts, 5 ans = 100 pts, 8 ans = (80+100) 180 pts, 12 ans =(120+150) 270pts... Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement... Retour après congé (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo. Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Stagiaire en situation : année de stage = 1 an = 10 pts Service national : 10 pts si effectué avant 1^{ère} affectation en tant que titulaire (date :) Coop. Voir BA. Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir B.O.</p>	<p>Sur tous les vœux</p>		
<p>Service en ZEP, non classé APV (à titre transitoire, jusqu'en 2009, si participation 2006, 2007 points acquis au 31/08/2006) 2 ans = 30 pts, 3 ans = 65 pts, 4 ans = 80 pts, 5 ans = 100 pts</p>	<p>Sur " tout poste dans une commune" ou vœux plus larges</p>		
<p>Service en établissement (Sensible ou Violence) classé APV (à titre transitoire, id. supra) 1 à 4 ans : cf supra, 5 et 7 ans = 120 pts, 8 ans et + = 300 pts (pour 5 ans et + ancienneté totale en ZEP, devenu APV) Ambition Réussite : sur vœu "Etablissement" ou + 5 ans : 20 pts ; 8 ans : 40 pts.</p>	<p>Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges</p>		
<p>NOUVEAU : Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : + 15 pts par an</p>	<p>Sur "tout poste commune, groupe de communes " ou plus larges</p>		
<p>TZR en carte scolaire Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement 1500 pts sur ZR supprimée, puis ZR Département et ZR académie 350 pts sur vœu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le vœu carte scolaire ZRD.</p>	<p>Conditions ci-contre</p>		
<p>TZR Stabilisation : 150 pts pour vœu « tout poste établissement dans le département de la ZR »</p>	<p>Vœu « département » ou plus large</p>		
<p>Agrégé : + 90 pts sur vœux « Lycée » (établissements précis, tout lycée "Commune" ou " GOC ") + 120 pts sur vœu « tout lycée dans un Département » ou plus large</p>	<p>Conditions ci-contre</p>		
<p>Stagiaire par concours, non titulaire précédemment en situation, reclassé au 01/09/07 Bonif. + 50 pts pour 2ème éch., + 80 pts pour 3ème, + 100 pts pour 4^{ème} et au delà.</p>	<p>Sur « tout poste dans un département » ou plus larges</p>		
<p>Stagiaire ex titulaire autre corps Ed.Nat., ou fonctionnaire hors E .N. Réintégration = 1000 pts Sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »</p>	<p>Condition ci-contre ou vœux plus larges</p>		
<p>Stagiaire IUFM + 50 pts sur le premier vœu (sur demande, utilisable une seule fois, sur 3 ans) + 50 pts pour mention complémentaire</p>	<p>Sur 1^{er} vœu uniquement</p>		
<p>Vœu préférentiel : + 20 pts/an à partir de la 2^{ème} année de formulation d'un vœu départemental identique (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales Nombre de demandes annuelles successives :</p>	<p>Uniquement sur vœu « département »</p>		
<p>SITUATION LIEE AU HANDICAP (cf BO et BA) : 1000 pts</p>	<p>Sur vœux spécifiés</p>		
<p>RAPPROCHEMENT FAMILIAL et MOUVEMENT SIMULTANE (Voir B.O. pour règles et conditions) Rapprochement de conjoint : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + 150,2 pts + pts d'enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + 50,2 pts + pts enfant(s) Mouvement simultané : Entrants : idem Rapprochement familial Titulaires dans l'académie : + 30 pts + enfants sur « commune » ou GOC : + 90 pts + pts enfant(s) sur « département ou + »</p>	<p>Condition ci-contre ou vœux plus larges idem Mêmes vœux, même ordre</p>		
<p>Enfants à charge (moins de 20 ans au 1/9/08) = + 75 pts/enfant</p>			
<p>Sép Séparation en Rapprochement familial : 1 an de séparation = + 50, 2 ans = + 275 pts, 3 ans et + = + 400 pts Voir BO et BA pour les règles de prise en compte de la séparation</p>	<p>Sur « tout poste dans un département » ou plus larges</p>		
<p>SITUATION LIEE A LA RESIDENCE DE L'ENFANT (ex APU, garde unique, garde alternée) : idem Rapprochement de conjoint</p>	<p>Conditions supra Rap.fam. Conditions ci-contre</p>		
<p>Cas des « entrants » à 175 pts ou plus (voir Glossaire)</p>			
<p>Carte scolaire sur établissement et retour congé parental : 1500 pts sur l' établissement où le poste est supprimé, puis sur « commune » et extension concentrique (voir Guide et BA)</p>			
<p>TOTAL</p>			

Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et vos barèmes. N'oubliez pas de fournir les pièces justificatives à l'Administration. Adressez nous, avec cette fiche, photocopies de l'accusé de réception des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Note2be : Chronique d'un combat

Depuis la publication de notre dernière « Lettre@ »*, l'affaire note2be.com a connu maints rebondissements et une issue - provisoire - relativement favorable aux professeurs. Ce site internet, propriété d'une SARL au capital de 5000 €, ouvert le 29/01/07 s'adresse aux élèves « Prends le pouvoir, note tes profs ! » en s'appuyant soi-disant sur les préconisations du rapport Attali remis le 23/01/08 alors que le nom de domaine note2be.com a été déposé le 07/09/07. Extrait du message, on ne peut plus démagogique et dangereux, inaugurant le lancement du site « Jusqu'ici, il y avait de bons et de mauvais profs. Les profs entre eux le savaient. Les parents étaient au courant. Les élèves en parlaient. Désormais, Avec note2be ils le disent ! Ils le font savoir ! (...) Ton prof est chahuté par la classe ? Il manque de motivation ? Ses cours sont embrouillés ? Dis le lui aussi ! Il a le droit de progresser ! ».

Outre la possibilité de noter les enseignants - nommément cités - de la maternelle au supérieur (y compris de faux profs, le Recteur, des collègues retraités ou décédés !), le site proposait un forum de discussion qui a permis, durant un mois, l'expression d'une véritable haine envers le corps enseignant. En dépit des arguments pseudo pédagogiques avancés par le fondateur du site aux médias - souvent complaisants, lui servant très largement de tribune et ne lui opposant que de rares contradicteurs - nous avons dès le début percé à jour les réelles motivations de la SARL : réaliser des profits conséquents, grâce à la diffusion de nombreuses publicités sur le site. Nous n'avons rien contre le fait de gagner de l'argent via internet, mais certainement pas de cette façon là, en se faisant bonne et grosse laine sur le dos des professeurs, bien ou mal notés, en manipulant l'opinion publique, les enfants, au mépris de la loi. Nous nous réjouissons que cette infamie ait été dénoncée. En premier par le SNALC et des professeurs qui en ont appelé à la CNIL** ; la FSU et des professeurs qui ont assigné le 14/02/08 le site en référé. Nous avons approuvé ces initiatives, tout comme celle du blog <http://contrenote2be.unblog.fr> (fédérant les actions des différents syndicats et les initiatives personnelles).

Dès le 12 Février, le SIAES et le SIES - CAT-Education ont écrit au Président de la République, aux Ministres de la Fonction Publique et de l'Education Nationale ainsi qu'au Recteur et mis à la disposition des professeurs la procédure permettant de faire retirer leur nom du site ou d'ester en justice. Pour compléter les actions engagées, sans doubler avec elles, le SIAES et le SIES ont pris une initiative couronnée d'un succès - reconnu par tous et largement commenté par les médias - contre le site note2be : organiser le tarissement des ressources publicitaires qu'escomptait la SARL, en intervenant auprès des régies publicitaires et des annonceurs. Les communiqués du SIAES et du SIES - relayés et repris par le blog indépendant contrenote2be - appelant tous les professeurs et plus largement tous les citoyens responsables et respectueux du Service Public d'Instruction et d'Education à contacter les régies publicitaires et les annonceurs afin de leur faire connaître, avec toute la courtoisie et le respect qui conviennent, leur désapprobation quant au contenu du site note2be se sont soldés par une succession de victoires. Trois régies publicitaires mondiales ont dû se succéder, deux ont accepté de se retirer et la totalité des annonceurs ont fui, privant la SARL de toute recette publicitaire durant la semaine précédant le jugement, son fondateur reconnaissant publiquement que l'initiative du SIAES et du SIES lui avait porté un grand tort.

Le 3 Mars, le tribunal des référés a interdit l'affichage de toute donnée nominative concernant les professeurs, y compris sur le forum, et ordonné la suppression de toutes ces données, au risque d'astreinte de 1000 euros par jour et infraction constatée. Cette décision est conforme à loi informatique et libertés, et aux garanties énoncées par la CNIL, qui s'est prononcée à son tour le 6 Mars, déclarant ce site illégitime au regard de la loi. Gageons qu'à la suite de ces décisions, le site verra chuter sa fréquentation et n'intéressera plus guère les publicitaires, renvoyant son auteur aux seuls grands principes éthiques et désintéressés qui ont soi-disant motivé son action et pour lesquels il dit vouloir combattre désormais. Le site n'est pas fermé, mais il est rendu relativement « inoffensif » par la perte de ce qui le rendait « attractif » et source de profits pour la SARL, qui a fait appel de ce jugement et laisse planer la menace d'un possible hébergement du site à l'étranger, visant à échapper aux lois de la République.

Nous nous félicitons de l'évolution du cours des événements, à laquelle chacun (SNALC, FSU, SIAES et SIES - CAT-Education) a contribué à sa façon, chacun avec ses moyens, mais tous unis dans la défense des intérêts - moraux ici - des personnels. Nous remercions l'ensemble des citoyens qui ont participé à notre action, entraînant l'échec de la tentative de la SARL note2be de faire des profits sur le dos du Service Public d'Instruction et d'Education, des professeurs et des élèves, dangereusement manipulés.

En attendant le résultat du jugement en appel, et puisque le nom des professeurs n'apparaît plus sur le site note2be, les syndicats SIAES et SIES suspendent leur appel à une action en direction de la régie publicitaire actuelle et des annonceurs. Ils prendront leurs responsabilités en fonction du résultat du jugement en appel ou d'un éventuel hébergement du site à l'étranger visant à échapper aux lois de la République. Une nouvelle version du site devrait voir le jour le 12/03/08. A suivre

Jacques Mille et Jean-Baptiste Verneuil

* consultable sur notre site internet www.siaes.com

** Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

SPÉCIAL ADHÉRENT(E)S . CONGRÈS ANNUEL DU SIAES . JEUDI 3 AVRIL . VENEZ NOMBREUX !

La Lettre@ mensuelle vous est adressée par courrier électronique. En cas de problème concernant sa réception, NOUS CONTACTER : richard.tronc@siaes.com

Vous pouvez la lire en ligne <http://pedagogiks.free.fr/108> • <http://pedagogiks.free.fr/208> • <http://pedagogiks.free.fr/308> ou <http://www.siaes.com> (pdf)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RECTORAT (JUSQU' AUX VACANCES DE PAQUES)

	20 mars	PLP	CAPA	Emplois adaptés. Congé formation professionnelle
	21 mars	Agrégés	CAPA	Accès au corps. Emplois adaptés. Congé formation professionnelle
	27 mars	Certifiés	CAPA	Liste aptitude Emplois adaptés Congé formation professionnelle
	27 mars	Certifiés	GT	Préparation Hors Classe
	31 mars	EPS	CAPA	Hors Classe. Classe exc. Emplois adaptés. Congé formation professionnelle
	2 avril	Certifiés	CAPA	Hors Classe. Emplois adaptés. Congé formation professionnelle.
	4 avril	Agrégés	GT	Préparation Hors Classe.

A partir du 22 avril : CAPA sur les appels en révision de notation administrative.

SIAES 07-08	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus	7 ^{ème} éch. classe normale, au dernier éch. hors classe
Certifiés, Profs et CE EPS, PLP, AE, PEGC, CPE	65 €	86 €
Agrégés	76 €	98 €
MA, Contractuels	48 €	
Vacataires, Assistants d'éducation, Retraités	32 €	
Stagiaires IUFM, en situation	25 €	

66% DE VOTRE COTISATION DÉDUCTIBLE DE VOS IMPÔTS

(attestation dès réception)

Tarif couple : remise 50 % sur la cotisation la plus basse

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Possibilité de paiement fractionné (à signaler)

Abonnement au Courrier inclus dans la cotisation.

Pour tout problème de cotisation s'adresser à notre trésorier.



SPÉCIAL MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUE

(Encart p I à IV)

LE COURRIER
DU
S.I.A.E.S



Adhésion

Mme Mlle M

NOM (majuscules).....

Nom de jeune fille.....

Prénom..... Date de naissance.....

Situation familiale..... Enfants.....

Courriel.....@.....

ADRESSE.....

Code..... Ville.....

Tél. fixe..... Portable.....

Discipline.....

Corps..... Échelon..... Hors classe

Établissement.....

Ville.....

TZR Zone.....

Établissement de rattachement.....

Affectation à l'année.....

Cotisation de..... euros, réglée le.....

Signature :

Libeller le chèque à : SIAES CCP 12 999 99 G Marseille et l'adresser, avec cette fiche, à : René GARCIN L'Amandière 89 Av. Gaudon 13015 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire pour tout renseignement, information, aide...

- p. 1 Éditorial : actualités d'avant congrès... / DHG, Action
- p. 2 Mules, zèbres, chevaux de courses / De l'onction à la gifle...
- p. 3 Le baccalauréat ? / HSA et compléments de services
- p. 4 Le coin des TZR / TZREPS, la bête à 3 cerveaux et 24 mains
- p. 5 Le dossier « gifle de Berlaimont » : notre Lettre au Président
- p. 6 Le dossier Berlaimont : Quand il faut raison garder.
- p. 7 Le dossier : Ici, là-bas, ailleurs... les risques du métier !
- p. 8 Tribune Libre : On a gagné, on va... / Mouton de Panurge
- P. 9 et p. 10 Fiche navette mouvement INTRA, à renvoyer !
- p. 11 Note2be : Chronique d'un combat / Calendrier du Rectorat
- p. 12 Adhésion / Organigramme
- p. I à IV encart spécial mouvement INTRA académique

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé
le 13 mars 2008

Secrétaire général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133, rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 Fax 04 91 42 28 15 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaires adjoints	Jean Paul GARCIN ► Permanence téléphonique 18h à 20h : 04 42 02 66 77 Marc LABIT Richard TRONC	La Renardière III Bat Q Tél / fax 04 42 02 66 77 13170 Les Pennes Mirabeau jean-paul.garcin2@wanadoo.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87 Collège L'Estaque 348 Bd Rabelais 13016 Marseille 06 07 43 00 12 richard.tronc@siaes.com
Trésorier	René GARCIN	L'Amandière 89 Av. Gaudon 13015 Marseille Tél / Fax 04 91 60 83 46 CCP : SIAES 12 999 99 G Marseille
<i>Commissaires paritaires</i> « Certifiés »	Alain FRETAY + respons. Vaucluse - Ouest 13 525 chemin de Bel Air 30650 Rochefort du Gard 06 64 36 96 83	alain1.francine@orange.fr
<i>Commissaires paritaires</i> « agrégés »	Richard TRONC Collège L'Estaque 348 Bd Rabelais 13016 Marseille 06 07 43 00 12 Frédéric BOGEY chemin de la Tuilière 84330 Modène 04 90 62 30 61 Marie Françoise LABIT Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87	richard.tronc@siaes.com frederic.bogey@tele2.fr
Responsable EPS	Jean Luc BARRAL n° 10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01	annejeanlucbarral@free.fr
Responsable TZR	Fabienne CANONGE + Enseignements artistiques 04 91 07 36 97	fabienne.canonge@siaes.com
Enseignement technique	Frédéric BOGEY voir " Commissaire paritaire Agrégés "	frederic.bogey@tele2.fr
Resp.APV- Amb. Réussite	Virginie VOIRIN 6 rue Mal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28	voirin.virginie@orange.fr
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI 13 montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27	farid.remidi@wanadoo.fr
Responsable IUFM	Jean-Baptiste VERNEUIL 6 rue Mal Fayolle 13004 Marseille 06 80 13 44 28	jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Sites INTERNET gérés par André BERNARD : www.siaes.com – www.sies.fr		